



AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement #2020-56O-P2, adopté le 19 janvier 2021 modifiant le règlement de zonage 2013-518 pour agrandir la zone 118-Va en ajoutant la partie de territoire qui a été annexée par le règlement 2017-539 dans le secteur du Lac du Missionnaire.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation écrite, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 22 décembre 2020 au 19 janvier 2021 conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19, sur le premier projet de Règlement numéro 2020-56O-P1, le conseil municipal a adopté, avec changement, le second projet de règlement #2020-56O-P2, adopté le 19 janvier 2021 modifiant le règlement de zonage 2013-518 pour agrandir la zone 118-Va en ajoutant la partie de territoire qui a été annexée par le règlement 2017-539 dans le secteur du Lac du Missionnaire..

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessous peut provenir de la zone 118-Va ainsi que de sa zone contiguë 116-F:

- Article 4 : Agrandissement de la zone 118-Va à même la portion de territoire annexée;
- Article 5 : Le retrait de la note 3 de la grille des spécifications de la zone 118-Va pour autoriser les sentiers motorisés en conformité avec les chemins autorisés par le règlement municipal sur les véhicules hors routes et les sentiers existants.

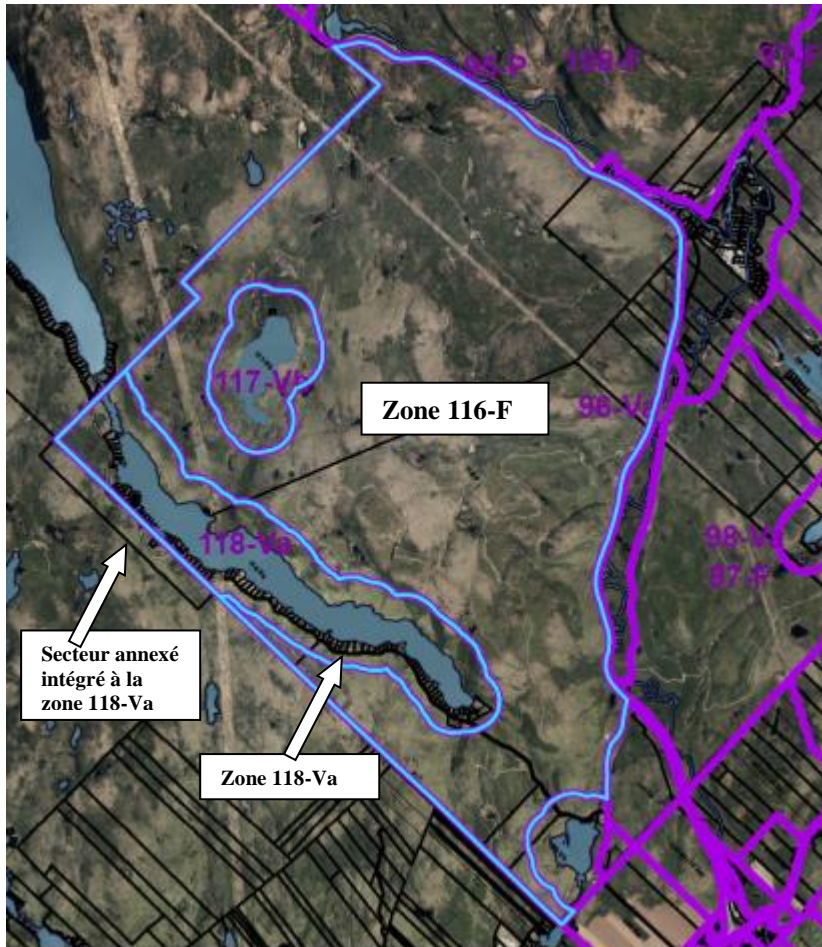
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter, de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

La zone 118-Va comprend une bande de 300 mètres au pourtour du lac du Missionnaire sud et jusqu'aux limites de Sainte-Thècle et Trois-Rives et intégrera la portion de territoire annexée provenant de la municipalité de Sainte-Thècle en 2017.

La zone 116-F est contiguë à la zone 118-Va jusqu'aux limites de Sainte-Thècle et Trois-Rives et jusqu'aux chemins Tawachiche et Tawachiche Ouest, excluant le pourtour du lac à L'ours et du lac en Coeur.

L'illustration suivante représente la délimitation de ces zones.



3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 4 février 2021 ;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 19 janvier 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 janvier 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet #2020-560-P2 peut être consulté sur le site internet municipal (www.lac-aux-sables.qc.ca) dans la section « Avis publics » de l'onglet « Notre municipalité » ou à l'hôtel de ville sur rendez-vous en téléphonant au 418-336-2331 poste 190 (l'accès est limité en raison des directives liées à la Covid-19)

DONNÉ À LAC-AUX-SABLES LE 26 JANVIER 2021.

Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe